

## Personnels Techniques :

### Le plan de requalifications est en marche !!!

Ça y est, on y est. La « réformette » destinée à l'adresse de quelques-uns, et qui laissera une nouvelle fois, de nombreux personnels dans la stagnation est en route !!! D'autres perspectives étaient possibles. En effet et pour rappel, lors des discussions débutées dès 2015, la **CGT Pénitentiaire** avait proposé un projet viable et ambitieux qui correspondait tout bonnement aux missions effectuées par les personnels du terrain.

#### Proposition CGT Pénitentiaire :

► La création d'un corps de Techniciens de catégorie B à deux grades regroupant :

Dans le 1<sup>er</sup> grade, celui des Techniciens de 2<sup>ème</sup> classe, les anciens adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

Dans le 2<sup>ème</sup> grade, celui des Techniciens de 1<sup>ère</sup> classe, les Techniciens actuels. Ces techniciens de 1<sup>ère</sup> classe auraient un rôle supplémentaire d'encadrement des techniciens de 2<sup>ème</sup> classe.

► Pour le Corps des Directeurs Techniques, nous demandons tout simplement une parité avec les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE). Un grade fonctionnel pourrait être envisagé.

Cette proposition permettait à l'ensemble des personnels techniques d'en profiter et non à quelques-uns.

Pour preuve, le protocole signé par FO et l'UFAP-Unsa est donc à mille lieues de nos attentes et celles des personnels avec la requalification de 120 adjoints techniques en catégorie B et de 42 techniciens en catégorie A. Sur ce principe et avec actuellement plus de 370 adjoints techniques et près de 155 techniciens, nombreux seront les personnels qui verront passer ce plan de requalifications devant leur nez !!!

En tout état de cause, pour accéder au corps des techniciens **dont le nombre de poste est fixé à 14**, voici les critères : « *Peuvent être proposés à la liste d'aptitude, les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe et les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, huit ans de services publics, dont cinq ans de services effectifs dans leur corps. Ces conditions s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2020* ». La CAP se tiendra **le 03 décembre prochain**.

Pour accéder au corps des directeurs techniques **dont le nombre de poste est fixé à 5**, les critères sont : « *Peuvent être proposés à cette liste d'aptitude, les techniciens de 1<sup>ère</sup> classe et les techniciens de 2<sup>ème</sup> classe comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, neuf ans de services effectifs dans leur grade. Ces conditions s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2020* ». La CAP se tiendra **le 02 décembre prochain**.

A Montreuil, le 26 octobre 2020.